

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 mai 2025** que la convocation du conseil avait été faite le **25/04/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025  
Reçu en préfecture le 09/05/2025  
Publié le  
ID : 025-212504559-20250506-202509055-DE  
Commune de : PLACEY  
N° code postal : 25170

Berger Levrault

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le six mai.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald  
Absent excusé : M SAIPREY Christian procuration Monsieur DROUHARD Roland

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET : Mandatement du SYDED pour trouver un cabinet d'études pour chiffrer les solutions de rénovation de l'appartement communal**

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions). Le montant exacte du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric REIGNEY



Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 025-212504559-20250506-202509055-DE

Berger  
Levrault